



Atelier des Arts
37 Rue des Casseaux
Résidence les Casseaux
91140 Villebon-sur-Yvette
Courriel ☎ asvatelierdesarts@orange.fr

Secrétariat
Responsable : I. Lécureur

☎ 06 46 88 48 52
☎ 06 59 26 52 49

Calendrier Saison 2025/2026 sujet à modifications

COURS DE COUTURE EN JOURNÉE

Adultes expérimentés

A l'Atelier des Arts ASV

Salle 3

MERCREDI Cours 14 H 00 – 16 H 00	MERCREDI Atelier Libre 14 H 00 – 17 H 00
Octobre 1 - 15	Septembre 10 - 17 - 24
Novembre 05 - 12	Octobre 08
Décembre 17	Novembre 19 - 26
Janvier 07 - 21	Décembre 3 - 10
Février 04 - 18	Janvier 14 - 28
Mars 18	Février 11
Avril 08	Mars 11 - 25
Mai 27	Avril 01 - 15
Juin 10	Mai 06 - 13 - 20
	Juin 03- 17 - 24



REGLEMENT INTERIEUR – ATELIER DES ARTS ASV

Civilité :

Les adhérents s'interdisent tout comportement anormal, geste ou parole qui porterait atteinte aux professeurs (es), aux bénévoles, aux salariés (es) de l'ASV, ou aux personnels intervenant au sein de la structure.

Rattrapage des cours :

Des rattrapages sont possibles lorsque le professeur n'a pas pu assurer son cours et avec son accord, et si la mise à disposition des locaux le permet. En cas de fermeture des locaux sur décision administrative, les rattrapages ne seront pas prévus.

Confidentialité :

Les adhérents n'utilisent pas les adresses Email et les numéros de téléphone personnels des professeurs (es). En cas de demande particulière, les responsables de section et le secrétariat de l'ASV sont à votre disposition pour vous répondre ou transmettre vos questions.

Demande d'attestation :

Toute demande d'attestation (CE, CAF, ou tout autre organisme) sera délivrée uniquement en contre partie de la remise au responsable de l'activité ou au secrétariat de l'ASV, du dossier d'inscription complet. Si l'attestation concerne un Comité d'Entreprise, nous vous remercions de préciser le nom de la société.

Il ne sera délivré qu'une seule attestation par an par personne par activité, **à la suite de la demande auprès du secrétariat uniquement.** L'attestation n'est pas renvoyée par courrier.

Conditions de remboursement :

Toute inscription est définitive pour la saison en cours. Seuls les cas suivants pourront faire l'objet d'un remboursement :

- En cas de problème médical, avec certificat médical à l'appui obligatoire mentionnant les dates d'un arrêt de longue durée (2 mois minimum hors vacances scolaires), le remboursement se fera au prorata de la cotisation sur les cours non suivis, l'adhésion restant au compte de l'ASV dans son intégralité.
- En cas de déménagement lointain, le remboursement se fera au prorata de la cotisation sur les cours non suivis, l'adhésion restant au compte de l'ASV dans son intégralité.

Aucune autre réclamation ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement (maladies bénignes, convenance personnelle par exemple voyage, garde d'enfants, etc.).

Paiement par chèque : Tout chèque qui nous sera retourné par la banque pour rejet (opposition, défaut d'approvisionnement, perte...) fera l'objet d'un nouveau règlement en chèque ou en espèces majoré des frais bancaires en vigueur qui nous seront imposés.

Tout manquement au présent règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnels, des bénévoles et des professeurs de l'ASV, donnera lieu à un renvoi sans remboursement de toute ou partie de l'adhésion et de la cotisation.

Nous vous remercions d'avoir consacré quelques minutes à la lecture de ce règlement, le respect et l'application de ces quelques règles par chacun permettront un bon déroulement de l'activité au sein de l'Atelier des Arts ASV.

Nous vous souhaitons une bonne année artistique et créative.

La responsable de l'Atelier des Arts
Isabelle Lécureur